

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/06/2023

Date de la convocation dématérialisée 16/06/2023 Date d'affichage 16/06/2023	L' an 2023 et le 22 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 8 Votants : 9 Procuration : 1	Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie MM : BIGNON Alain, JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain Absents ayant donné procuration : SAUVAGE Benoit à HERCOUET Sylvie Absent(es) excusé(es): MARIS Guillaume, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine Absentes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile
Réf : 2023-06-31	<u>DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT</u> Le Maire informe l'assemblée délibérante : Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Le Maire propose à l'assemblée délibérante : Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ; Vu la délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP n° 2019-07-45 en date du 19/11/2019, est applicable. Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'évolution des besoins du service affaires générales. En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent administratif territorial à temps non complet soit 17.50/35 ^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent de gestion administrative au sein de la commune de Monthou-sur-Bivière à compter du 1 ^{er} /09/2023. Le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, poste permanent à temps non- complet à savoir : - la création à compter du 1 ^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent administratif territorial dans le cadre d'emplois des « adjoints administratifs » relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires. Cet emploi permanent à défaut d'être occupé par un fonctionnaire, pourra le cas échéant être pourvu d'un agent contractuel.
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0	

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230623-DEL2023-06-31-DE
Après délibération, Conseil municipal à l'unanimité :
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, poste permanent à temps non complet soit 17.5/35ème
- **DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

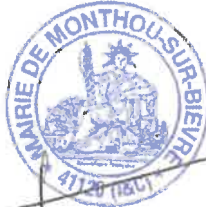
Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher

le : 30 JUIN 2023
et publication en ligne :
30 JUIN 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, TROISPOUX Cécile



(Handwritten signatures of Pierre Wardega and Cécile Troisoux)

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230622-DEL2023-06-03-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

République Française
Département
Loir-et-Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/06/2023**

**Date de la convocation
dématérialisée**
16/06/2023
Date d'affichage
16/06/2023

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 8
Votants : 9
Procuration : 1

L' an 2023 et le 22 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie MM : BIGNON Alain, JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain

Absents ayant donnés procuration :
SAUVAGE Benoit à HERCOUET Sylvie

Absent(es) excusé(es) :
MARIS Guillaume, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine

Absentes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy,
Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2023-06-32

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

**Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes
électorales**

VU le code électoral, articles L.19 et R.7

VU l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales

Le maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs sur la liste électorale. Ses décisions sont contrôlées par une commission, la Commission de contrôle des listes électorales, qui doit également statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contestant la décision du maire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24-ème et le 21-ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Considérant que la commune de Monthou-sur-Bivière compte moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

-un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau transmis par le maire au Préfet, listant les conseillers prêts à participer aux travaux ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,

-un délégué de l'administration désigné par le Préfet,

-un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Il convient de renouveler la commission pour 2023-2026 , et de désigner un titulaire et un suppléant dans les conseillers municipaux pour cette mission.

Monsieur le maire informe avoir proposé les conseillers municipaux suivants :

Mme TROISPOUX Cécile comme membre titulaire à la commission de Contrôle au titre de conseiller municipal.

M. SAUVAGE Benoit comme membre suppléant à la commission de Contrôle au titre de conseiller municipal.

et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, TROISPOUX Cécile

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 30 JUIN 2023
et publication en ligne :
30 JUIN 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20230622-DEL2023-06-33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/06/2023

Date de la convocation
dématérialisée
16/06/2023
Date d'affichage
16/06/2023

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 8
Votants : 9
Procuration : 1

L' an 2023 et le 22 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie MM : BIGNON Alain, JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain

Absents avant donnés procurations :
SAUVAGE Benoit à HERCOUET Sylvie

Absent(es) excusé(es):
MARIS Guillaume, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine

Absentes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy,

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2023-06-33

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE MOBILIER ENDOMMAGE LORS DE L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur TAFFOREAU Alain, adjoint en charge des bâtiments informe que suite à une location de la salle des fêtes en avril dernier, le locataire a endommagé une chaise.

La convention d'utilisation de la salle des fêtes (signée des deux parties) stipule que "la responsabilité de l'organisateur est seule engagée" et qu'il atteste avoir souscrit une police d'assurance couvrant ainsi les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Il est proposé de facturer au locataire défaillant le montant d'une chaise à **savoir 30€.**

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- demande le remboursement de la chaise à l'organisateur COLIN Jean-Pierre pour la somme de 30€ TTC,
- autorise le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Acte certifié exécutoire
compte dtenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 30 JUIN 2023
et publication en ligne :
30 JUIN 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, TROISPOUX Cécile



Handwritten signatures of Pierre WARDEGA and Cécile TROISPOUX.

